RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ESPACE CULTUREL LE PRÉAMBULE

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les locaux du Préambule (bar, salle Jean Yanne, salle Barbara, cuisines) accueillent les manifestations associatives, dûment autorisées par la Commune, les manifestations municipales ainsi que les manifestations à caractère privé.

Aucun animal ne sera toléré dans l'enceinte des salles, sauf chien guide accompagnant une personne déficiente visuelle.

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité des adultes qui les accompagnent ou qui en ont la garde. En cas d'accident lié à un manque de vigilance, la Commune se dégage de toute responsabilité.

La demande d'utilisation entraîne, pour l'utilisateur, l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – CAPACITÉ D'ACCUEIL

En fonction de la configuration de la salle, le public ne peut être admis que dans la partie qui lui est réservée et la capacité ne peut en aucun cas être dépassée :

- Salle Jean Yanne - repas : .....320 personnes,
- Salle Barbara - repas : .....120 personnes,
- Deux salles - repas : .....440 personnes,
- Salle Jean Yanne - spectacle Gradins.....336 personnes.
- Salle Jean Yanne - réception .....430 personnes.
- Salle Barbara - réception :.....200 personnes.
- Deux salles - réception .....630 personnes.
- Deux salles - spectacle debout.....1000 personnes.

Article 3 – PLANNINGS & HORAIRES

Pour l'utilisation des salles, la Commune de LIGNÉ reste prioritaire et se réserve le droit de modifier le planning en cas de manifestations exceptionnelles, sous réserve de prévenir les usagers habituels au moins un mois avant la date du changement.

Toute modification d'horaire ou d'occupation à l'intérieur des plages réservées à chaque groupe ou association, devra être signalée au service du Préambule.

Article 4 – ORDRE, HYGIENE ET SECURITE

Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment.

Un défibrillateur est mis à disposition dans le hall.

Des extincteurs sont disposés selon la réglementation en vigueur.

Les containers à verre sont interdits dans l'enceinte de l'établissement ; ils sont situés à l'extérieur, à proximité de l'entrée principale. A l'intérieur, les utilisateurs devront obligatoirement se servir des bacs de tri sélectif installés dans le local dédié aux déchets et au niveau du bar.

L'utilisation de la cuisine est soumise à l'obligation de faire appel à un traiteur. En cas de première utilisation par celui-ci, il devra se déplacer à l'Espace culturel préalablement à la manifestation afin de prendre connaissance du fonctionnement de la cuisine. Le traiteur devra rendre les installations parfaitement nettoyées.

Pour les autres locaux, l'utilisateur est responsable du rangement et du nettoyage des lieux. S'il est constaté que les lieux sont rendus sales, l'utilisateur s'engage à assurer un minimum de nettoyage sous 24 heures, faute de quoi les heures de ménage effectuées en sus lui seront facturées.

Dans la salle Jean Yanne, en configuration spectacle (gradins en place), toute introduction de boissons ou nourriture est formellement interdite.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est :

- Obligatoire de comptabiliser le nombre de personnes pour que la capacité d'accueil de la salle ne soit jamais dépassée.
- Demandé de ne pas obstruer les portes d'accès à la salle pour ne pas gêner d'éventuelles interventions des services d'urgence. De même l'accès au quai de déchargement est réservé aux techniciens. Aucun véhicule ne doit s'y trouver stationné une fois le chargement ou déchargement effectué.
- Interdit de placer du mobilier ou tout autre obstacle devant les issues de secours qui doivent être libres d'accès à tout moment.
- Interdit de procéder à des décorations en papier, étoffe, crépon ou matière inflammable et obligatoire d'utiliser en éléments de décors des matériaux classés M1 (traitement anti-feu). Le ruban adhésif est interdit sur les peintures.
- Interdit d'utiliser des bougies, feux.
- Interdit d'effectuer des modifications à l'installation électrique de la salle.
- Interdit de masquer les pictogrammes, plans d'évacuation et extincteurs.

Article 5 – ACCES

Un badge sera remis au locataire ou organisateur. En cas de perte, la Commune lui facturera le coût de remplacement du badge au tarif fixé par le Conseil Municipal.

L'Espace culturel est relié à une société de surveillance qui intervient en cas de déclenchement de l'alarme. Si le déclenchement est lié à une erreur de manipulation de la part du locataire ou de l'organisateur, ce dernier se verra adresser la facture d'intervention de la société de surveillance.

Avant de fermer les locaux, le locataire ou organisateur responsable devra contrôler l'extinction des lumières, la fermeture des robinets d'eau et des portes donnant sur l'extérieur.

Article 6 – LOCAL RANGEMENT

Seul l'organisateur d'une manifestation au Préambule dispose de l'accès au local rangement.

L'organisateur ne dispose pas de clés. Le local sera ouvert par les services municipaux avant la manifestation.

Pour des raisons de sécurité incendie, il est demandé à ce que les portes intérieures du sas soient refermées après entrée et sortie du matériel.

L'organisateur a la charge de ranger le matériel de la même façon qu'il l'a trouvé à son arrivée.

Un état des lieux du matériel est fait par les services municipaux avant et après la manifestation de l'organisateur. S'il s'avère que le matériel n'a pas été rangé comme indiqué, la Commune se réserve le droit de conserver le chèque de caution jusqu'au retour de l'organisateur pour procéder au rangement.
De même, s'il s'avère qu'une partie du matériel est manquante ou détériorée, la Commune se réserve le droit de conserver tout ou partie de la caution.

Article 7 – RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

La Commune est responsable des infrastructures, tant sur le plan de l'entretien général que de la conformité des installations aux réglementations en matière de sécurité.

Tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes à l'occasion d'une manifestation sera imputable aux organisateurs, à charge pour eux de se couvrir des risques et d'en donner justification aux services de la Commune.

Tout organisateur d'une manifestation sera responsable de la tenue, de la moralité, de la discipline et des mœurs des personnes présentes dans l'établissement.

Article 7 – SANCTIONS

L'inobservation du présent règlement pourra entraîner un refus ultérieur de mise à disposition, l'éviction temporaire ou définitive, ainsi qu'une demande de dommages et intérêts par la Commune.

Article 6 – AFFICHAGE

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de l'Espace culturel Le Préambule.

Adopté par délibération du conseil municipal de Ligné en date du 5 juillet 2018

Le Conseiller Régional – Maire,

Maurice PERRION